



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fraudes

Question écrite n° 42071

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les intentions du Gouvernement en matière de lutte contre la fraude. Ce phénomène, très mal perçu par les Français, suscite de fortes inquiétudes. Il a pris bonne note de la mission confiée à ce sujet à deux parlementaires. Dans le rapport qu'ils ont rendu au Premier ministre, le 9 mai dernier, un certain nombre de propositions ont été avancées pour résorber ce phénomène et lutter efficacement contre toutes les sortes de fraudes. Il lui serait donc reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître la suite que le Gouvernement entend donner à ces propositions.

Texte de la réponse

À la suite de la mission qui leur a été confiée par le Premier ministre sur l'étude des fraudes et des pratiques abusives, MM. de Courson et Leonard ont formulé un certain nombre de constats et de propositions. Le Gouvernement souscrit aux grandes orientations dégagées par la mission parlementaire et lui a donné des suites concrètes. À cette fin, il n'a pas paru opportun de préparer un projet de loi qui couvrirait l'ensemble des domaines évoqués dans le rapport de la mission parlementaire. Il a semblé préférable de donner suite à cette réflexion dans des textes distincts soit spécifiques, soit rattachés à des textes de portée plus générale. Certaines actions préconisées par MM. de Courson et Leonard ont déjà été engagées et les mesures ont été prévues par des textes dans le cadre de la loi du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, telles l'aménagement des règles de contrôle des prix de transfert et l'allongement du délai de reprise pour le contrôle des opérations internationales nécessitant le recours à l'assistance administrative. D'autres mesures destinées à prévenir la fraude ont été incluses dans les lois de finances adoptées en fin d'année 1996 par le Parlement, certains sujets ne pouvant être dissociés de la réforme fiscale proprement dite. Elles concernent les modifications du régime fiscal des bons anonymes et l'allongement du délai de reprise en cas d'activité non déclarée. Enfin, les dispositions ou orientations relatives au renforcement de la lutte contre le travail clandestin font l'objet d'un projet de loi spécifique en cours d'examen par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42071

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4216

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 515